«Petite loi»

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 DOUZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003** 

26 juin 2003

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à l'emploi salarié des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre (ensemble un échange de lettres).

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

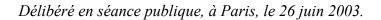
Sénat: 294 (2001-2002), 119 et T.A.53 (2002-2003).

Assemblée nationale : 551 et 874.

Traités et conventions.

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à l'emploi salarié des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre, signé à Paris le 28 mai 1996, ensemble un échange de lettres des 16 et 21 mars 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).



Le Président,

Signé: JEAN-LOUIS DEBRÉ.

Texte adopté n° 154 - Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord France Brésil relatif à l'emploi salarié des membres des familles des agents des missions officielles

<sup>(1)</sup> *Nota*: voir le document annexé au projet de loi n° 551.